

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES
RELATIF À LA
PASSATION D'UN
MARCHÉ PUBLIC
DE MOBILIERS DE
BUREAU ET DE
RÉUNION

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MOBILIERS DE BUREAU ET DE RÉUNION

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La commune, le CCAS et la Caisse des écoles de Bagnolet, la commune et le CCAS de Bondy, l'établissement public territorial Est Ensemble, la commune et le CCAS des Lilas, la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Montreuil, la commune et le CCAS de Noisy-le-Sec, la commune et le CCAS de Pantin, la commune et le CCAS du Pré Saint-Gervais, la commune, le CCAS et la caisse des écoles de Romainville ont exprimé leur volonté de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs achats.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif d'optimisation des achats et de rationalisation des dépenses publiques.

Dans ce but, un groupe de travail, constitué de représentants des différentes collectivités, a défini la mise en place de groupements de commandes, dans les conditions définies par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique. Le coordinateur de ce groupement est Est Ensemble.

La présente convention vise à en définir les modalités de fonctionnement en vue de la passation d'un marché public relatif à l'achat de mobiliers de bureau et de réunion.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de mobiliers de bureau et de réunion.

ARTICLE 2 : Dit que l'établissement territorial Est Ensemble sera coordinateur du groupement.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Nancy AGUILERA TORRES

D115/25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D115-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.